



DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction logistique ; bureau réglementation.*

**TABLEAU N° 20082/DEF/DCCAT/LOG/REG relatif aux prix des travaux exécutés par les maîtres ouvriers de l'armée de terre en 2007.**

*Du 13 novembre 2006*

NOR D E F T 0 6 5 2 6 8 4 B

*Référence :*

Instruction 30550 /DEF/DCCAT/ORH/PM du 01 juillet 2002 (BOC, p. 5507 ; BOEM 550).

*Texte abrogé :*

Tableau 20076 /DEF/DCCAT/LOG/REG du 17 novembre 2005 (BOC, p. 8474 ; BOEM 550).

*Référence de publication :* BOC N°11 du 18 mai 2007, texte 7.

À compter du 1er janvier 2007, les prix des travaux exécutés par les maîtres ouvriers de l'armée de terre sont fixés comme indiqué ci-après :

**1. REMBOURSEMENT DES TRAVAUX ADMINISTRATIFS. TARIFS MINUTE.**

Catégorie, échelon	Tarifs minute						
	Ateliers de 9 ouvriers au plus		Ateliers de plus de 9 ouvriers				
	Alsace et Moselle	Tous départements sauf l'Alsace et la Moselle	Alsace et Moselle	Région parisienne (1)		Tous départements sauf l'Alsace, la Moselle et la région parisienne	Pour mémoire : majoration pour cotisation « transports » (2)
Périphérie				Centre			
<b>1. Maîtres ouvriers tailleurs.</b>							
Catégorie III/2	0,258 euro	0,254 euro	0,259 euro	0,258 euro	0,260 euro	0,255 euro	0,0015 euro
Catégorie IV/2	0,271 euro	0,268 euro	0,272 euro	0,271 euro	0,273 euro	0,268 euro	0,0015 euro
Catégorie V/1	0,292 euro	0,289 euro	0,293 euro	0,293 euro	0,295 euro	0,290 euro	0,0016 euro
Catégorie V/2	0,297 euro	0,293 euro	0,298 euro	0,297 euro	0,299 euro	0,294 euro	0,0017 euro
<b>2. Maîtres ouvriers cordonniers.</b>							
Ouvrier qualifié	0,309 euro	0,304 euro	0,310 euro	0,308 euro	0,311 euro	0,305 euro	0,0016 euro
Ouvrier hautement qualifié	0,318 euro	0,313 euro	0,319 euro	0,317 euro	0,319 euro	0,314 euro	0,0016 euro
(1) Majoration éventuelle au titre de la prime de transport : 0,0028 euro							

(2) Cette majoration n'est due qu'aux maîtres ouvriers apportant la preuve qu'ils sont soumis à versement d'une cotisation au titre des transports en commun. Les sommes indiquées ci-dessus, correspondant à 1 p. 100 des salaires, doivent être affectées du coefficient représentatif du taux de cotisation fixé par le conseil municipal de la ville concernée. Elle s'applique à tous les départements hors région parisienne, y compris l'Alsace et la Moselle.

## 2. TEXTE ABROGÉ.

Le tableau 20076 /DEF/DCCAT/LOG/REG du 17 novembre 2005 relatif au prix des travaux exécutés par les maîtres ouvriers de l'a armée de terre en 2006 est abrogé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division, directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.